

LE DENI DES PERSECUTIONS GENOCIDAIRES DES « NOMADES »

Line Foisneau, anthropologue

Les « Nomades » étaient, selon la loi du 16 juillet 1912, « des “roulottiers” n’ayant ni domicile, ni résidence, ni patrie, la plupart vagabonds, présentant le caractère ethnique particulier aux romanichels, bohémiens, tziganes, gitanos^[1] ».



publicité

Cette loi raciale contraignait les Roms, les Manouches, les Sinti, les Gitans, les Yéniches et les Voyageurs à détenir un carnet anthropométrique devant être visé à chaque départ et arrivée dans un lieu. Entre 1939 et 1946, les personnes que l’administration française fit entrer dans la catégorie de « Nomades » furent interdites de circulation, assignées à résidence, internées dans des camps, et certaines d’entre elles furent déportées.

Avant même l’occupation de la France par les nazis, le dernier gouvernement de la Troisième République décréta le 6 avril 1940 l’assignation à résidence des « Nomades » : ces derniers furent contraints de rejoindre une résidence forcée ou

un camp. Prétendant que ces « Nomades » représentaient un danger pour la sécurité du pays, la Troisième République en état de guerre leur appliqua des mesures qui n'auraient jamais été prises en temps de paix, mais qui s'inscrivaient parfaitement dans la continuité des politiques anti-nomades d'avant-guerre.

Le 4 octobre 1940, les Allemands ordonnèrent l'internement des « Zigeuner [tsiganes] » en France. L'administration française traduisit « Zigeuner » par « Nomades » et appliqua aux « Nomades » les lois raciales nazies. Les personnes classées comme « Nomades » furent alors regroupées dans une soixantaine de camps sur l'ensemble du territoire métropolitain, tant en zone libre qu'en zone occupée.

À la fin de la guerre, la Libération ne signifia pas la liberté pour les « Nomades » : ils demeurèrent en effet assignés à résidence et internés jusqu'en juillet 1946, date à laquelle la liberté de circulation leur fut rendue sous condition. Ils devaient toujours être munis de leur carnet anthropométrique. La loi de 1912, au titre de laquelle les persécutions génocidaires de la Seconde Guerre mondiale furent commises sur le territoire français, ne fut pas abrogée, mais appliquée avec sévérité jusqu'en janvier 1969. La catégorie administrative de « Nomades » céda alors la place à celle de « gens du voyage » et de nouvelles mesures discriminatoires furent adoptées à leur encontre.

L'occultation de la persécution des « Nomades » (1944-1970)

En 1948, le ministère de la Santé publique et de la Population mena une vaste enquête sur les « Nomades ». Les résultats montrent que plus d'un tiers des services départementaux interrogés savaient assez précisément ce qu'avaient subi les « Nomades » de leur département pendant la guerre : il fut question des camps d'internement, des conditions dramatiques de l'assignation à résidence, de massacres et d'engagement dans la résistance. Ces enquêtes font également état de l'antitsiganisme de beaucoup de hauts fonctionnaires de l'époque : on y lit entre autres que les mesures anti-nomades de la guerre n'étaient pas indignes, mais qu'au contraire, elles avaient permis d'expérimenter des mesures de socialisation.

Cette enquête de 1948 permet de comprendre que ces persécutions n'ont pas été « oubliées », mais qu'elles ont été délibérément occultées par l'administration

française. Lorsqu'en 1949 est créée une Commission interministérielle pour l'étude des populations d'origine nomade, ses membres ne furent pas choisis au hasard : il s'agissait de personnes qui avaient déjà été en charge des questions relatives aux « Nomades », pour certaines d'entre elles pendant la guerre. Ainsi y retrouve-t-on Georges Romieu, ancien sous-directeur de la Police nationale à Vichy, qui avait été chargé de la création des camps d'internement pour « Nomades » en zone libre.

Il n'est donc pas très étonnant que les survivants des persécutions aient eu beaucoup de mal à faire reconnaître ce qu'ils venaient de subir. Alors même qu'en 1948, deux lois établirent le cadre juridique des réparations des préjudices subis par les victimes de la Seconde Guerre mondiale, le régime d'indemnisation mis en place posa de nombreux problèmes aux victimes « nomades ». L'obstacle principal résidait dans le fait qu'une reconnaissance des persécutions des « Nomades » comme victimes de persécutions raciales remettait en cause l'idée que la catégorie « Nomade » n'était qu'un classement administratif des populations itinérantes et non une catégorie raciale discriminante. Le ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre ne voulait pas que l'internement des « Nomades » puisse être considéré comme un internement sur critères raciaux.

Ainsi, entre 1948 et 1955, les premiers dossiers de « Nomades » présentés au ministère des Anciens Combattants ne furent pas ceux des internés des camps français, encore moins des assignés à résidence, mais ceux des rescapés de la déportation afin d'obtenir le titre de « déporté politique ». Même pour ces derniers, l'administration manifesta un antitsiganisme explicite. Dans le dossier d'une femme rom française pourtant décédée dans les camps nazis, on peut y lire l'avis défavorable suivant : « Laissé à l'avis de la commission nationale, la matérialité de la déportation à Auschwitz n'étant pas établie. Les témoins (gitans comme le demandeur) signent tout ce qu'on leur présente. »

Dans les années 1960, quelques dizaines d'anciens internés « Nomades » demandèrent l'obtention du statut d'interné politique. Les premiers dossiers furent rejetés : l'administration refusait de reconnaître que les camps dans lesquels les « Nomades » avaient été internés étaient des camps d'internement. Pour ceux qui arrivaient à prouver qu'ils avaient bel et bien été internés dans des camps reconnus comme tels, par exemple celui de Rivesaltes, l'administration rejetait leur demande

en arguant que leur état de santé ne pouvait pas être imputé au mauvais traitement dans les camps mais à leur mauvaise hygiène de vie.

Devant ces refus systématiques de reconnaître la persécution des « Nomades », certaines personnes s'insurgèrent : les premiers concernés d'abord sans n'être aucunement entendus, puis des personnalités issues de l'action sociale comme, par exemple le [père Fleury](#). Ce dernier avait été un témoin direct de l'internement et de la déportation depuis le camp de Poitiers où il avait exercé la fonction d'aumônier. Il contacta à plusieurs reprises le ministère des Anciens Combattants pour se plaindre du fait que les attestations qu'il rédigeait pour les anciens internés dans le but d'obtenir une reconnaissance n'étaient pas prises en compte. En 1963, les fonctionnaires de ce ministère lui répondirent que les demandes d'obtention du statut d'interné politique faites par des « Nomades » n'aboutissaient pas faute d'archives et qu'il fallait qu'une enquête soit menée sur les conditions de vie des « Nomades » pendant la guerre.

Le père Fleury mit alors en place une équipe qui aurait dû recenser, partout en France, les victimes et les lieux de persécution. Mais le président de la Commission interministérielle pour l'étude des populations d'origine nomade, le conseiller d'État Pierre Join-Lambert s'opposa à l'entreprise. C'est à peu près au même moment que celui-ci répondit également à l'ambassadeur d'Allemagne fédéral qu'il n'y avait pas lieu d'indemniser les « Tziganes français ». La position de Join-Lambert était claire : aucune persécution raciale n'avait eu lieu en France où les « Tziganes » étaient demeurés libres.

Cependant, à la fin des années 1960, devant la profusion des demandes d'obtention du statut d'internés politique de la part de « Nomades », le ministère des Anciens Combattants mena une enquête auprès des préfectures pour savoir si elles possédaient de la documentation sur « les conditions d'incarcération des Tziganes et Gitans arrêtés sous l'Occupation ». Si certaines préfectures renvoyèrent des archives très parcellaires, certaines donnèrent sciemment de fausses informations. Le préfet du Loiret écrivit ainsi que, dans le camp de Jargeau (l'un des plus grands camps d'internement de « Nomades » sur le territoire métropolitain), « les nomades internés pouvaient bénéficier d'une certaine liberté grâce à la clémence et à la compréhension de l'autorité administrative française ». En fait, les internés étaient forcés de travailler à l'extérieur des camps.

Premières commémorations, premières recherches universitaires (1980-2000)

Pour répondre à l'occultation publique de leurs persécutions, des survivants roms, manouches, sinti, yéniches, gitans et voyageurs s'organisèrent pour rappeler leur histoire.

À partir des années 1980, plusieurs associations et collectifs d'internés se formèrent dans le but de faire reconnaître ce qui doit être nommé par son nom, un génocide : on peut citer l'association nationale des victimes et des familles de victimes tziganes de France, présidée par un ancien interné, Jean-Louis Bauer, ou encore le Comité de recherche pour la mémoire du génocide des Tsiganes français avec à sa tête Pierre Young. Quelques manifestations eurent lieu : on peut rappeler celle qui eut lieu sur le pont de l'Alma à Paris, en 1980, lors de laquelle plusieurs dizaines de Roms et survivants de la déportation manifestèrent avec des pancartes : « 47 membres de ma famille sont morts en camps nazis pour eux je porte le Z ». Mais aucune action n'eut l'ampleur de celles du mouvement rom et sinti allemand qui enchaîna, à la même époque, grèves de la faim et occupation des bâtiments pour demander la reconnaissance du génocide des Roms et des Sinti.

Cependant, la création de ces associations françaises coïncida avec le début des recherches historiques sur l'internement des « Nomades » en France, qui ne furent pas le fait d'historiens universitaires mais d'historiens locaux et d'étudiants. [Jacques Sigot](#), instituteur à Montreuil-Bellay, se donna pour mission de faire l'histoire du camp de cette ville où avaient été internés plus de 1800 « Nomades » pendant la guerre. Rapidement, il fut rejoint dans ses recherches par d'anciens internés qui appartenaient, pour certains, à des associations mémorielles. Ainsi, paru en 1983, *Un camp pour les Tsiganes et les autres... Montreuil-Bellay 1940-1945*. Plusieurs mémoires d'étudiants firent suite à cette publication pionnière : en 1984 sur le camp de Saliers, en 1986 sur le camp de Rennes et en 1988 sur le camp de Jargeau.

Les premières plaques commémoratives furent posées dans un rapport d'opposition à des autorités locales peu soucieuses de réparation. En 1985, Jean-Louis Bauer, ancien interné « nomade » et Félicia Combaud, ancienne internée juive réunirent leurs forces pour que soit inauguré une stèle sur le site du camp de Poitiers où ils avaient été privés de liberté. En 1988, le même Jean-Louis Bauer accompagné de

l'instituteur Jacques Sigot et d'autres survivants imposèrent à la mairie de Montreuil-Bellay une stèle sur le site du camp. En 1991, grâce aux efforts et à la persévérance de Jean-Louis Bauer et après quatre années d'opposition, le conseil municipal de la commune accepta la pose d'une plaque sur le site de l'ancien camp de Jargeau.

En 1992, sous cette pression, le Secrétariat d'État aux Anciens Combattants et Victimes de Guerre, le Secrétariat général de l'Intégration et la Fondation pour la Mémoire de la Déportation demandèrent à l'Institut d'histoire du temps présent (IHTP) de mener une recherche intitulée : « Les Tsiganes de France 1939-1946. Contrôle et exclusion ». L'historien Denis Peschanski en fut nommé le responsable scientifique et, sous sa direction parut deux ans plus tard un rapport de 120 pages.

Ce rapport apportait la preuve formelle de l'internement des « Nomades », mais certaines de ses conclusions étaient à l'opposé de ce dont témoignaient les survivants : il concluait en effet que la politique que les Allemands avaient mise en œuvre en France à l'égard des « Nomades » ne répondait pas à une volonté exterminatrice, en d'autres termes que les persécutions françaises n'étaient pas de nature génocidaire. De plus, le rapport ne dénombrait que 3 000 internés « tsiganes » dans les camps français : un chiffre bas qui ne manqua pas de rassurer les pouvoirs publics et de rendre encore les survivants encore plus méfiants vis-à-vis de l'histoire officielle.

Popularisation de l'histoire des « Nomades » et premières reconnaissances nationales (2000-2020)

Au début du XXI^e siècle, les anciens internés « nomades » qui étaient adultes au moment de la guerre n'étaient plus très nombreux. La question de la préservation de leur mémoire se posait, alors même que les universitaires n'avaient pas cherché à collecter leurs paroles et les survivants n'avaient pas toujours trouvé les moyens de laisser de témoignages pérennes derrière eux.

Les initiatives visant à préserver cette mémoire furent d'abord le fait de rencontres entre journalistes, artistes et survivants : en 2001, le photographe Mathieu Pernot documenta l'internement dans le camp de Saliers ; en 2003 et 2009, Raphaël Pillosio réalisa deux documentaires sur la persécution des « Nomades » ; en 2011,

la journaliste Isabelle Ligner publia le témoignage de [Raymond Gurême](#), interné avec sa famille successivement dans les camps de Darnétal et de Linas-Monthléry, dont il s'évada avant de rejoindre la Résistance.

Les années 2000 popularisèrent l'histoire des « Nomades » à travers des bandes dessinées, des films ou, encore, des romans. Le 18 juillet 2010, Hubert Falco, secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, mentionna pour la première fois l'internement des « Tsiganes » dans un discours officiel. Cette reconnaissance partielle fut aussitôt anéantie par des [propos](#) du président de la République, Nicolas Sarkozy associant les « gens du voyage » et les « Roms » à des délinquants. L'été 2010 vient rappeler que la reconnaissance des persécutions passées était épineuse tant que des discriminations avaient encore cours.

En 2016, alors que la plupart des descendants d'internés et d'assignés à résidence « Nomades » étaient toujours soumis à un régime administratif de ségrégation, celui de la loi du 3 janvier 1969 les classant comme « gens du voyage », il fut décidé que le président de la République, François Hollande, se rendrait sur le site du camp de Montreuil-Bellay. Une cérémonie, qui eut lieu le 29 octobre 2016, fut préparée dans le plus grand secret : jusqu'au dernier moment, la présence du résident fut incertaine. Les survivants et leurs enfants invités étaient moins nombreux que les travailleurs sociaux et les membres d'associations ayant vocation à s'occuper des « gens du voyage » et aucun survivant ne témoigna. François Hollande déclara : « La République reconnaît la souffrance des nomades qui ont été internés et admet que sa responsabilité est grande dans ce drame. » La souffrance ne fut pas qualifiée et la question du génocide soigneusement évitée.

Le Conseil d'État [rejeta](#) en septembre 2020 la demande de deux associations de Voyageurs et de forains d'ouvrir le régime d'indemnisation des victimes de spoliation du fait des lois antisémites aux victimes des lois antitsiganes. Il déclara que les « Tsiganes » n'avaient pas « fait l'objet d'une politique d'extermination systématique ». Si le [Parlement européen](#) a reconnu le génocide des Roms et des Sinti en 2015 et a invité les États membres à faire de même, la France de 2024 n'a toujours pas suivi cette recommandation.

Résistances et liste mémorielle

À partir de 2014, les descendants de « Nomades » et des Roms et Sinti persécutés par les nazis et les régimes collaborateurs changèrent de stratégie : ce n'était pas seulement en tant que victimes qu'ils voulaient se faire reconnaître, mais aussi en tant que résistants. Le mouvement européen du 16 mai (#romaniresistance), rappelant l'insurrection des internés du *Zigeunerlager* [camp de Tsiganes] d'Auschwitz-Birkenau quand des SS vinrent pour les conduire aux chambres à gaz, se propagea. Il réunit tous les ans la jeunesse romani et voyageuse européenne à l'appel de l'ancien interné français Raymond Gurême : « Jamais à genoux, toujours debout ! »

[La base de données « NOMadeS : Mur des noms des internés et assignés à résidence en tant que “Nomades” en France \(1939-1946\) »](#) propose d'établir collaborativement une liste aussi exhaustive que possible des internés et des assignés à résidence en tant que « Nomades » en France entre 1939 et 1946. Soutenue par plusieurs associations de descendants d'internés, elle servira d'appui à de nouvelles revendications mémorielles. Peut-être aussi à une demande de reconnaissance par la France du génocide des Manouches, des Roms, des Voyageurs, des Gitans, des Sinti et des Yéniches.

Lise Foisneau

